

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n°  
1907/2006 - n° 453/2010)

## CUVLO ETANCHE

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: CUVLO ETANCHE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Hydrofuge pour mortiers au ciment.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur:**

AFROCHIM SARL

**Adresse :** 8 RUE IBN ABI DHIEF Z.I SAINT GOBAIN 2014-BEN AROUS TUNISIE

Téléphone : (+216) 71 296 250. Fax : (+216) 71 296 222.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

AFROCHIM SARL -Télé: (+216) 58 455 060

-Télé: (+216) 71 296 250.

-Fax: (+216) 71 296 222.

-E-mail :contact@afrochim.com

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Xi Irritant

Phrases de risque :

R36 Irritant pour les yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Xi

Symboles:

Xi Irritant

Phrases de risque :

R36 Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S24 Éviter le contact avec la peau.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Mélange de sels

## SECTION 4: Premiers secours

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **En cas de contact avec la peau :**

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

#### **En cas d'ingestion :**

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

#### **En cas d'inhalation :**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque des irritations importantes qui peuvent se prolonger pendant plus de 24 heures.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doit pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'exposition à de fortes concentrations de poudre.

Eviter la diffusion et le dépôt de poussières.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée de l'eau ou des endroits humides.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation particulière

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux:**

Lunettes de sécurité.

**Protection de la peau:**

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

**Protection des mains:**

L'utilisation de gants

**Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandée pendant la durée du gâchage.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect: poudre

Couleur: blanc

Odeur: Inodore

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.  
Inflammation solides/gaz: N.A.  
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.  
Densité des vapeurs: N.A.  
Vitesse d'évaporation : N.A.  
Pression de vapeur: N.A.  
Densité relative: N.A.  
Densité: Environ 1  
Densité des vapeurs: N.A.  
Viscosité: N.A.  
**9.2. Autres informations**  
Miscibilité: N.A.  
Liposolubilité: N.A.

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

### **10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui

Inhalation: Oui

Contact: Oui

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Peau:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation

Pouvoir sensibilisant:

Aucun effet n'a été remarqué.

Cancérogène:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagène:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène:

Aucun effet n'a été remarqué

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N. ONU: ==

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/ADR: marchandise non dangereuse

ADR-Numéro supérieur: NA

Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse

Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse

N.A.

#### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant environnemental ADR :

Polluant marin:

N.A.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la

Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

## SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

R36 Irritant pour les yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Acronymes et abréviations :**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

PBT : Persistant, Biocumulable & Toxique.

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biocumulable.

N.A.: Non applicable